



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

Documents officiels

Distr. générale
17 décembre 2020
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 5 octobre 2020, à 15 heures

Président : M. Almanzlawiy (Vice-Président) (Arabie saoudite)
puis : M^{me} Eugenio (Vice-Présidente) (Argentine)
puis : M^{me} Charikhi (Vice-Présidente) (Algérie)
puis : M^{me} Bogyay (Hongrie)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M^{me} Bogyay (Hongrie), M. Almanzlawiy (Arabie saoudite), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Débat général (suite)

1. **M^{me} Sekerešova** (Slovaquie), s'exprimant en tant que déléguée de la jeunesse dans un message vidéo préenregistré, dit que les médias sociaux offrent des possibilités importantes aux jeunes et que l'ONU pourrait créer un système en ligne tel que celui utilisé dans le cadre de la campagne ONU75 pour permettre aux jeunes de mettre en commun des idées novatrices.

2. **M. Babjak** (Slovaquie), s'exprimant également en tant que délégué de la jeunesse dans un message vidéo préenregistré, signale qu'il existe de nombreuses façons pour les jeunes d'apporter un soutien aux personnes qui se trouvent dans le besoin du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment en aidant les personnes âgées ou en créant une plateforme nationale pour mobiliser des volontaires.

3. **M. Kováčik** (Slovaquie) souligne que les États ne doivent pas laisser la crise de la COVID-19 devenir une crise des droits humains, en particulier à l'heure de la commémoration du soixante-quinzième anniversaire de la création de l'ONU, organisation fondée sur le principe directeur de la promotion et de la protection de ces droits.

4. À mesure que la pandémie a évolué et que des mesures de confinement ont été mises en place, les taux de violence domestique ont augmenté, entraînant d'énormes souffrances pour les femmes et les enfants. Il est essentiel d'améliorer l'efficacité des interventions visant à lutter contre la violence domestique et de protéger les plus vulnérables. Les inégalités de genre demeurent profondément ancrées dans toutes les sociétés, et aucun pays n'est en voie d'atteindre l'égalité des genres à l'horizon 2030. Il faut donc régler les problèmes cruciaux qui se posent dans ce domaine et s'attaquer aux causes structurelles des inégalités. Du fait de la pandémie, les enfants n'ont pas pu se rendre à l'école, entretenir des liens sociaux et pratiquer des activités physiques. Il se pourrait également qu'ils subissent les répercussions socioéconomiques de la crise jusqu'à la fin de leur vie. Dans ce contexte, il faut agir et investir immédiatement dans la nouvelle génération.

5. La Slovaquie est profondément préoccupée par la situation des droits humains au Bélarus et condamne la violence inacceptable dont sont victimes des manifestants pacifiques et des représentants des médias, de l'opposition et de la société civile. Un dialogue

associant toutes les parties, des élections libres et régulières et le rétablissement de la démocratie et de l'état de droit sont la seule voie possible pour le Bélarus.

6. En raison du confinement, des millions de personnes font face à des difficultés et à des risques tels que la violence domestique, la suspension des programmes d'éducation et de sensibilisation et la perturbation des services de santé, notamment de santé sexuelle et procréative. Les groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, qui subissent des formes multiples et croisées de discrimination, sont touchés de façon disproportionnée. Les rapports sur l'augmentation du nombre de cas de violence domestique étant particulièrement stupéfiants et préoccupants, le Gouvernement slovaque, en partenariat avec la société civile, a mis en place un numéro d'urgence 24 heures sur 24 ainsi que des services d'hébergement sûr pour les victimes.

7. Les difficultés sans précédent provoquées par la pandémie de COVID-19 ont obligé les États Membres à prendre des mesures exceptionnelles, tant à l'échelon national qu'au niveau de l'Organisation, ce qui les a parfois conduits à mettre de côté les considérations relatives aux droits humains et à la participation des différentes parties prenantes. Dépourvues des ressources et des mécanismes nécessaires pour engager un dialogue virtuel avec l'ONU, les organisations non gouvernementales risquent d'être exclues des débats sur les grandes questions relatives aux droits humains. L'ONU doit montrer aux organisations de la société civile, aux journalistes et aux défenseurs des droits humains que leurs contributions sont importantes et qu'elle s'efforce d'assurer leur participation effective et d'atténuer les difficultés et les restrictions auxquelles ils font face du fait de la pandémie.

8. **M. Wenaweser** (Liechtenstein) signale que les mesures adoptées par les États pour endiguer la pandémie de COVID-19 ont considérablement restreint les libertés fondamentales et qu'il est donc primordial de veiller à ce que ces mesures soient justifiées, proportionnées, limitées dans le temps et pleinement réversibles lorsque les circonstances le permettent. La riposte internationale face à la pandémie doit se fonder sur la solidarité, la coopération et l'état de droit. À cet égard, le Liechtenstein se félicite du message d'unité, de solidarité et de coopération transmis par l'Assemblée générale dans sa résolution 74/270. La Troisième Commission peut apporter une contribution particulière dans ce domaine, compte tenu de son rôle clef dans la promotion et la protection des droits humains. Il importe d'assurer une coordination plus efficace et de garantir la prise en compte systématique de ces droits dans le système des Nations Unies, notamment par une

coopération renforcée entre le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité.

9. Le Liechtenstein demeure préoccupé par les violations des droits humains qui continuent d'être commises en temps de conflit armé, notamment en République arabe syrienne et au Myanmar. Il est décevant de constater que le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de fournir toute l'aide humanitaire requise dans ces pays et de prendre des mesures face aux crimes perpétrés contre les victimes et les rescapés de telles violations. La persistance de l'impunité est préoccupante. Conscient que l'établissement des responsabilités est une condition préalable à la justice et à la paix, le Liechtenstein continue d'appuyer sans réserve les travaux menés par les mécanismes de responsabilisation. La Cour pénale internationale étant l'instance la plus appropriée pour connaître de ces affaires, il est décevant que le Conseil de sécurité continue de faire abstraction des demandes des États, du système des Nations Unies et des victimes et rescapés, tendant à ce que la Cour soit saisie lorsque les États ne peuvent ou ne veulent pas mener d'enquêtes et de poursuites au niveau national.

10. La pandémie, l'exacerbation des inégalités et les répercussions économiques qui en résultent ont pour effet d'aggraver encore la vulnérabilité face à la traite des êtres humains et à l'esclavage. À la faveur du recours croissant à des activités en ligne dans le contexte de la pandémie, les trafiquants mettent à profit les technologies numériques pour recruter et exploiter leurs victimes, ce qui rend ces crimes et les mesures prises pour les combattre encore plus complexes. Le Liechtenstein a participé à cette lutte en mettant en œuvre une initiative de partenariat public-privé et en élaborant un plan d'intervention à l'intention des acteurs financiers afin de contribuer à l'élimination de l'esclavage par la promotion de financements durables et novateurs, de prêts et d'investissements responsables et de mesures relatives à la conformité et à la réglementation. L'Assemblée générale, en particulier la Troisième Commission, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité pourraient jouer un rôle important dans la diffusion de ce plan.

11. **M. Samson** (France) déclare que les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire témoignent d'une dangereuse remise en cause du multilatéralisme fondé sur des règles et des institutions qui l'incarnent. Ces violations se multiplient dans les zones de crise, visant les populations civiles et les personnels humanitaires et médicaux. Il est donc nécessaire de garantir l'accès effectif de l'aide humanitaire. La France réitère son appel à un cessez-le-

feu mondial, tel que prévu par la résolution [2532 \(2020\)](#) du Conseil de Sécurité, et prendra des initiatives pour assurer l'effectivité du droit international, la protection des civils et du personnel humanitaire et la lutte contre l'impunité. La France est préoccupée par la recrudescence des violations des engagements internationaux pris par les États et s'inquiète de voir que les progrès dans la pleine mise en œuvre des droits de l'homme marquent le pas.

12. La pandémie de COVID-19 a constitué un défi supplémentaire pour le respect des droits de l'homme. Dans ce contexte, la France défend trois priorités : promouvoir les droits des femmes et des filles, protéger celles et ceux qui défendent les droits de l'homme et défendre la liberté d'expression et d'information. Les droits des femmes et des filles sont partout remis en cause, vingt-cinq ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. En juin 2021, la France organisera le Forum Génération Égalité, où elle portera des propositions ambitieuses en matière de santé sexuelle et reproductive et d'autres droits. En ce qui concerne la protection de celles et ceux qui défendent les droits de l'homme, la France sera toujours aux côtés de ces femmes et de ces hommes de courage et de conviction qui agissent en faveur des droits des populations, malgré les menaces qu'ils subissent. S'agissant de la défense de la liberté d'expression et d'information, dans un contexte marqué par l'augmentation des manipulations de l'information et des pressions et des violences contre des journalistes, il incombe aux États de préserver les fondamentaux de la démocratie. À travers l'Alliance pour le multilatéralisme, la France porte le Partenariat international pour l'information et la démocratie.

13. **M. Klima** (Tchéquie) dit que son pays réaffirme son attachement à un ordre international et à un multilatéralisme fondés sur des règles ainsi que son appui résolu aux travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des autres mécanismes internationaux de défense des droits humains, notamment les procédures spéciales. La Tchéquie a progressivement augmenté ses contributions au financement de ces mécanismes et affirme une nouvelle fois qu'il importe de renforcer leur financement au titre du budget ordinaire.

14. La pandémie de COVID-19, problème urgent qui a des répercussions sur les droits humains partout dans le monde, ne doit pas servir de prétexte pour étouffer les critiques et faire taire les voix dissidentes. Il est essentiel que la participation civique, le rôle des médias et la société civile soient respectés. La Tchéquie demeure extrêmement préoccupée par la situation des droits humains dans plusieurs pays. De graves

violations de ces droits ont été commises avant et après les récentes élections au Bélarus, notamment des arrestations arbitraires de manifestants pacifiques, des disparitions forcées et des actes de torture. Il est inacceptable que des personnes soient punies, battues et torturées pour avoir exercé leurs droits fondamentaux. En Russie, la loi sur les « agents étrangers » et celle sur les « organisations indésirables » ont considérablement entravé les activités des organisations non gouvernementales et eu des répercussions graves sur la liberté d'expression. La détérioration de la situation des droits humains en République autonome de Crimée annexée illégalement est également préoccupante.

15. En République bolivarienne du Venezuela, la COVID-19 et l'état d'urgence ont servi de prétexte pour réprimer les voix dissidentes. Des journalistes, des avocats spécialisés dans les droits humains et des opposants politiques ont été détenus arbitrairement, et certains ont subi des violences corporelles. Selon le dernier rapport de la mission d'enquête sur la République bolivarienne du Venezuela, les violations des droits humains documentées dans le pays constituent des crimes contre l'humanité. Les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice. La Tchéquie exhorte le régime vénézuélien à garantir les conditions nécessaires à la tenue d'élections présidentielle et législatives libres et régulières.

16. Préoccupée par les violations des droits humains au Xinjiang et au Tibet, la Tchéquie a demandé à plusieurs reprises que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme joue un rôle accru et que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales bénéficient d'un accès sans entrave à la Chine. La situation à Hong Kong depuis l'introduction par la Chine d'une nouvelle loi sur la sécurité nationale est également très préoccupante.

17. **M. Popolizio** (Pérou) déclare que la pandémie de COVID-19 a entraîné une crise sanitaire et économique sans précédent à l'échelle mondiale. Il est essentiel que les vaccins contre la COVID-19 soient considérés comme des biens publics mondiaux. Depuis le début de la pandémie, les progrès accomplis par les États ont été gravement remis en cause, et les groupes les plus vulnérables sont les premiers à en faire les frais. Pour que la reprise économique s'accompagne d'un développement social inclusif, il importe de renforcer le multilatéralisme ainsi que la coopération et la solidarité internationales.

18. L'égalité entre femmes et hommes est une condition préalable au développement durable. Le Pérou est déterminé à parvenir à l'égalité des genres et à autonomiser toutes les femmes et les filles, en

particulier dans un contexte où celles-ci sont gravement touchées par la pandémie. Conscient que les plus grandes inégalités trouvent leur origine dans les premières années de la vie, le Pérou accorde un rang de priorité élevé au développement et à la prise en charge des enfants. Victimes cachées de la pandémie, les enfants doivent être protégés. Il est urgent que les États prennent des mesures pour prévenir la propagation du virus parmi les peuples autochtones et pour répondre aux besoins de ces peuples dans le respect de leurs particularités culturelles. Les personnes âgées, qui constituent l'un des groupes les plus exposés à la COVID-19, exigent des soins particuliers et devraient être considérés comme prioritaires dès que des vaccins seront disponibles.

19. En ce qui concerne la mobilité humaine, la coopération internationale revêt une importance majeure, compte tenu du lourd fardeau qui pèse sur les pays accueillant un grand nombre de personnes déplacées. À titre d'exemple, près de cinq millions de personnes ont quitté la République bolivarienne du Venezuela du fait de la grave crise démocratique, économique et humanitaire qui a frappé le pays bien avant le début de la pandémie.

20. **M^{me} Rodríguez Abascal** (Cuba) dit que la pandémie de COVID-19 aura de graves conséquences économiques et sociales pour tous les États, mais que ce sont les pays en développement qui paieront le plus lourd tribut. Il importe de préserver les acquis dans les domaines du développement social, des droits des femmes, des enfants et des peuples autochtones, du droit à l'autodétermination, de l'élimination de la discrimination et de l'intolérance, de la protection des droits humains et de la prévention du crime. Un nouvel ordre international est nécessaire – un ordre juste et équitable, dans lequel les États n'asservissent pas les pauvres, ne favorisent pas les riches et n'appliquent pas de mesures de contrainte unilatérales. La pandémie ne doit pas être utilisée pour mettre en œuvre des programmes unilatéraux ou imposer la conception d'un seul pays, et aucune politique sélective ou pratique du deux poids deux mesures ne doit être imposée au Sud. Des questions aussi importantes que les droits humains et la protection des groupes les plus vulnérables de la société doivent être traitées de façon objective et sans politisation. Le multilatéralisme, le dialogue et la coopération doivent être placés au premier rang des priorités.

21. Le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba constitue une violation flagrante des droits humains de tous les Cubains, une violation de la Charte des Nations Unies et du droit international et un obstacle au développement du pays. Les États-Unis ont

récemment renforcé ce blocus, ce qui nuit aux mesures que prend Cuba pour lutter contre la pandémie et protéger la santé publique. En violation flagrante du droit international, les États-Unis ont financé des efforts visant à subvertir et à altérer l'ordre constitutionnel sur l'île et ont récemment inscrit Cuba sur une liste de pays qui auraient violé la liberté de religion. Ce sont les États-Unis qui, dans le cadre de leurs opérations militaires et sur leur propre territoire, commettent des violations des droits humains, notamment en portant atteinte à la liberté de culte de millions de musulmans.

22. Les États-Unis mènent une campagne de diffamation contre les médecins cubains en accusant Cuba de se livrer à la traite des êtres humains. Les États-Unis ne peuvent accepter que Cuba ait envoyé 52 équipes médicales dans 36 pays et territoires pour lutter contre la pandémie de COVID-19 en dépit du blocus. En s'en prenant aux initiatives de coopération Sud-Sud mises en œuvre par Cuba, les États-Unis tentent d'empêcher des millions de personnes d'accéder à des soins de santé de qualité. Les États-Unis ne sont pas en position de juger Cuba : au cours des huit premiers mois de 2020, la police américaine a tué 64 personnes noires, et le Gouvernement s'est employé à promouvoir des déclarations racistes sur d'autres pays tout en détournant l'attention internationale de sa riposte calamiteuse face à la pandémie, qui a fait plus de 200 000 morts dans le pays. Il convient également de rappeler que le Président des États-Unis s'est abstenu de condamner les partisans de la suprématie blanche.

23. **M^{me} Rosa Suazo** (Honduras), s'exprimant dans un message vidéo préenregistré, déclare que la pandémie de COVID-19 a des répercussions plus importantes sur les personnes et les groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes. Au Honduras, la majorité des agents de santé, qui sont continuellement exposés au risque d'infection, sont des femmes. La violence domestique a fortement augmenté partout dans le monde, et l'accès aux services de santé, notamment de santé maternelle et infantile, a été perturbé. Il est impératif que les États s'emploient plus activement à assurer une véritable égalité en garantissant pleinement les droits des femmes et des filles à l'éducation, à la santé, notamment sexuelle et procréative, à un salaire équitable et à la participation dans tous les espaces de décision sur un pied d'égalité.

24. La pandémie a aggravé la situation déjà précaire des migrants, du fait de leur dépendance vis-à-vis de l'économie parallèle, de leur manque d'accès aux systèmes de protection et des difficultés qu'ils rencontrent pour maintenir une distanciation physique au travail comme à domicile. Le Honduras demeure attaché au Pacte mondial pour des migrations sûres,

ordonnées et régulières et appuie les travaux devant être menés par le Forum d'examen des migrations internationales. La question de la migration irrégulière doit être abordée en s'attaquant aux causes de la migration, en respectant le principe de responsabilité partagée et différenciée, en renforçant les institutions et en protégeant les droits des migrants.

25. **M^{me} Eugenio** (Argentine), *Vice-Présidente*, prend la présidence.

26. **M. Baror** (Israël) dit que la pandémie a entraîné une intensification dévastatrice de la violence fondée sur le genre dans un contexte de confinement et de couvre-feu, et signale que des rapports alarmants font état d'une recrudescence des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. Un an après le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, un nombre croissant d'enfants partout dans le monde pourraient ne jamais retourner à l'école, même après la pandémie. Les femmes sont privées d'accès à des soins de santé sexuelle et procréative, et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenre et intersexes (LGBTI) du soutien médical dont ils ont besoin.

27. **M. Ladeb** (Tunisie) déclare que la pandémie de COVID-19 a des répercussions sur les droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels. Aux niveaux national et international, l'attention s'est rapidement portée sur la lutte contre la pandémie, ce qui fait peser une pression considérable sur les ressources auparavant consacrées aux droits humains et à l'égalité des genres partout dans le monde. La mise en œuvre de mesures de sécurité strictes pour prévenir la propagation du virus a eu des effets pervers sur l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales.

28. La pandémie et les restrictions nécessaires pour la combattre sont utilisées par certains gouvernements comme des outils politiques et comme excuse pour arrêter des journalistes, empêcher les défenseurs des droits humains de mener leurs activités et porter atteinte aux droits humains. Certains gouvernements profitent de ce que l'attention du monde entier est focalisée sur la pandémie pour poursuivre leurs programmes malveillants et commettre des crimes contre leurs propres citoyens et ceux d'autres États.

29. La lutte contre la pandémie de COVID-19 ne doit pas être menée au détriment des valeurs communes. Une fois la pandémie terminée, le monde ne devrait pas avoir à se battre pour reconstituer les acquis du passé. La pandémie vient nous rappeler que les besoins fondamentaux sont les mêmes pour toutes les populations, malgré la diversité des préoccupations nationales, et que la coopération est plus nécessaire que jamais. C'est un esprit d'unité qui a permis la signature

d'un traité de paix entre Israël, les Émirats arabes unis et Bahreïn. Il s'agit là d'une réalisation importante et du début d'une ère nouvelle dans laquelle davantage de pays choisiront de considérer Israël comme un ami. La délégation tunisienne espère que le traité ouvrira la voie à une paix véritable et durable entre Israéliens et Palestiniens.

30. **M. Jürgenson** (Estonie) dit que la pandémie menace d'anéantir les progrès accomplis en matière de droits des femmes, malgré la récente célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. À l'heure du vingtième anniversaire du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, les femmes et les filles continuent d'être touchées par les conflits de façon disproportionnée, et leur voix n'est toujours pas suffisamment prise en compte dans le cadre des processus de paix. La délégation estonienne soutient l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de la poursuite des efforts visant à instaurer une véritable égalité entre les genres au niveau mondial.

31. La délégation estonienne demande instamment à tous les États de s'abstenir de bloquer l'accès à Internet, compte tenu de l'importance de la liberté d'expression en ligne et hors ligne. Il est crucial de pouvoir accéder à des informations précises en temps utile, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et en période de conflits et de troubles politiques. Un Internet libre revêt également une importance primordiale pour les défenseurs des droits humains.

32. L'Estonie est consternée par la situation des droits humains au Bélarus, notamment par la brutalité dont ont fait preuve les autorités envers des manifestants pacifiques, qui demandaient à juste titre que leurs droits civils et politiques soient respectés et que leur volonté électorale soit honorée. La délégation estonienne condamne l'intimidation, l'emprisonnement et la torture de manifestants pacifiques ainsi que les mesures répressives visant des journalistes et des personnalités influentes. La situation des droits humains en Crimée, à Donetsk et à Louhansk a continué de se détériorer. Préoccupée par la campagne d'oppression persistante visant les Tatars de Crimée, l'Estonie demande de nouveau que des observateurs internationaux indépendants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, entre autres, se voient accorder un accès sans entrave aux territoires ukrainiens temporairement occupés, notamment aux lieux de détention.

33. Des infractions graves et des violations graves des droits humains continuent d'être commises au Myanmar. La délégation estonienne demande

instamment à toutes les parties de mettre fin à la violence de façon immédiate et de veiller à ce que les auteurs de tels actes soient amenés à rendre des comptes. Le Gouvernement du Myanmar doit se conformer à l'ordonnance prise par la Cour internationale de Justice en janvier 2020 et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faire cesser les atrocités criminelles commises contre le peuple rohingya.

34. En Syrie, où un conflit sévit depuis dix ans, toute une génération d'enfants n'a connu que la guerre. Le déni d'accès humanitaire et les attaques délibérées contre des écoles et des hôpitaux sont alarmants. Consciente que les violations des droits humains sont souvent un signe avant-coureur de conflit, l'Estonie appuie fermement le renforcement des liens et des synergies entre Genève et New York.

35. L'Estonie se déclare de nouveau déterminée à respecter ses engagements internationaux et à appuyer les travaux des différents organes chargés des droits humains. Au niveau national, le pays a mis en œuvre une politique publique et un plan d'action national sur les droits humains.

36. *M^{me} Charikhi (Algérie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

37. **M^{me} Juul** (Norvège) déclare que la COVID-19 a des conséquences dramatiques qui se feront sentir durablement. Des millions d'enfants ne peuvent pas se rendre à l'école, de nombreuses personnes ont perdu leur emploi, l'insécurité alimentaire a fortement augmenté, la pression exercée sur les systèmes de santé entrave l'accès à des services vitaux, les droits et les règles démocratiques sont remis en cause, l'accès à l'information est limité ou inexistant, certains gouvernements prennent des mesures ciblées pour faire taire les voix critiques, entraver l'action de la société civile, réprimer les manifestants pacifiques et restreindre les droits des minorités ethniques et religieuses, et les défenseurs des droits humains sont de plus en plus nombreux à faire l'objet de représailles. La Norvège tient à saluer et à remercier les personnes qui continuent de défendre les droits humains, la démocratie et l'égalité et qui protestent contre le racisme, la discrimination et l'intolérance. Tous les États doivent respecter le principe de la légalité et protéger les droits et les libertés de leurs citoyens sans discrimination.

38. Partout dans le monde, ce sont les femmes qui sont les plus exposées aux répercussions économiques et sociales de la pandémie. L'augmentation des faits de violence fondée sur le genre et le manque d'accès à des soins de santé, notamment à des services de santé sexuelle et procréative, ont des conséquences graves et

durables pour les femmes et les filles. Les mesures de secours et de relèvement, notamment l'action humanitaire, doivent se fonder sur la prise en compte des questions de genre et intégrer le principe d'une représentation pleine et égale des femmes dans tous les processus de prise de décision.

39. Les vues des jeunes doivent également être prises en compte. Un an après le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, ces droits sont de plus en plus menacés et les enfants sont plus exposés à la pauvreté, à la violence et aux atteintes. Les jeunes sont en droit d'influer sur les décisions qui ont une incidence sur leur vie et devraient jouer un rôle central dans la recherche de solutions aux problématiques actuelles. Il importe également de combler le fossé numérique pour permettre à tous les jeunes de bénéficier des mêmes chances et de participer au débat sur un pied d'égalité.

40. **M. Khashaan** (Arabie Saoudite) dit que son pays a récemment modifié sa législation en vue d'assurer la prise en compte des questions relatives à l'égalité des genres. Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre pour renforcer l'autonomie des femmes sur le marché du travail. Le Code du travail a également été modifié pour faire en sorte que l'âge de la retraite soit le même pour les femmes et les hommes et pour accorder aux femmes 70 jours de congé de maternité payé. La Commission des droits de l'homme d'Arabie Saoudite a été reconfigurée pour inclure un nombre égal de femmes et d'hommes.

41. Le Royaume a également accompli des progrès en ce qui concerne les droits de l'enfant. Une loi sur la protection de l'enfance a été adoptée, et un âge du consentement a été instauré et est appliqué en matière de mariage. Un comité consacré à l'enfance a été créé au Conseil des affaires familiales, et un centre d'assistance téléphonique et de signalement des cas de maltraitance a été mis en place. Lorsque la pandémie de COVID-19 a éclaté, le Ministère de l'éducation s'est empressé de mettre en place des dispositifs d'enseignement à distance pour que les élèves puissent poursuivre leur scolarité en toute sécurité depuis leur domicile. La loi sur les mineurs prévoit des procédures spéciales en matière d'arrestation, de détention et de jugement et dispose que toute personne de moins de 18 ans reconnue coupable d'un crime passible de la peine de mort ne peut être condamnée à une peine supérieure à dix années d'emprisonnement.

42. La diffusion d'idées racistes et l'incitation à commettre des actes racistes dans le Royaume – notamment par l'intermédiaire des médias électroniques – sont punies par la loi, de même que tout

acte pouvant répandre la discorde au sein de la société ou porter atteinte à la dignité humaine. Les services médicaux pour le traitement de la COVID-19 sont dispensés gratuitement aux citoyens et aux résidents du pays.

43. **M^{me} Bavdaž Kuret** (Slovénie) dit qu'il faut agir avec davantage de vigueur pour assurer l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, notamment en donnant à celles-ci des chances égales de participer réellement à la prise de décision. En ce qui concerne les droits humains, son pays s'attache en premier lieu à mieux faire connaître dans le monde la corrélation entre le respect de ces droits et un environnement sain. Le développement rapide a permis d'accomplir de nombreux progrès, mais a également amené de nouveaux problèmes et fait peser de nouvelles menaces sur les droits humains. Il est temps d'agir et de réagir, en continuant de placer les droits humains au cœur des efforts qui sont faits pour reconstruire un monde meilleur, plus vert, plus résilient et plus égalitaire.

44. Donnant lecture d'une déclaration au nom de la déléguée de la jeunesse de la Slovénie, Lucija Tacer, l'oratrice dit que dans son pays, les femmes restent sous-représentées aux postes de décision, n'occupant que 25 % des sièges du Parlement et 27 % des postes de direction des entreprises. Une société dont les autorités ne représentent pas les femmes de manière proportionnelle ne peut prendre de décisions qui reflètent les besoins de l'ensemble de la population. L'inégalité des chances revêt un caractère multidimensionnel : les femmes consacrent chaque jour deux heures de plus que les hommes aux travaux ménagers et sont payées 8 % de moins qu'eux, et plus de 50 % des femmes âgées de 15 ans et plus ont déjà subi une forme de violence. Il faut engager de sérieux efforts pour traiter la question de l'inégalité de genre et agir contre les pratiques discriminatoires, qui sont des entraves pour tout le monde.

45. **M^{me} Rikalainen** (Finlande) dit que la pandémie de COVID-19 a encore accentué le fait que la violence fondée sur le genre était une urgence mondiale exigeant une action immédiate. Les États doivent œuvrer de concert contre cette « pandémie de l'ombre » qu'est la violence, et associer les hommes et les garçons aux initiatives mises en place afin qu'ils contribuent à y mettre fin. La pleine jouissance par les femmes et les filles de tous les droits humains est une condition préalable à l'instauration de sociétés inclusives. Les femmes et les filles doivent avoir le droit de prendre des décisions au sujet de leur propre corps ainsi qu'en matière de sexualité et de procréation. Le renforcement de ces droits contribue au bien-être des personnes, des

familles et de la société dans son ensemble, ainsi qu'au développement durable. Il est essentiel de garantir l'accès universel à une éducation sexuelle abordable, de qualité, scientifiquement exacte et adaptée à l'âge. La Finlande condamne toutes les formes de discrimination et s'engage à protéger l'ensemble des droits de toutes les personnes, notamment des personnes handicapées et des minorités sexuelles et de genre.

46. Pour la Finlande, la promotion et la protection des droits des peuples autochtones constituent depuis longtemps une priorité. Les peuples autochtones sont exposés à une discrimination liée, entre autres, aux droits fonciers, aux droits du travail, aux changements climatiques et aux violations commises par les entreprises. La Finlande est profondément préoccupée par les attaques et les menaces visant les défenseurs autochtones des droits humains, la criminalisation de leur travail, les actes d'impunité et le manque de protection systématique. Il est nécessaire de continuer à consulter les peuples autochtones au sujet des moyens de renforcer la participation de leurs représentants et de leurs institutions aux réunions des Nations Unies portant sur les questions qui les concernent.

47. Donnant lecture d'une déclaration au nom du délégué de la jeunesse de la Finlande, Yuri Birjulin, l'oratrice dit que les États Membres doivent reconnaître que les jeunes ont un rôle fondamental à jouer dans l'instauration de sociétés pacifiques, justes et durables, comme cela est souligné dans la résolution [2250 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité. Les demandes les plus pressantes en matière de droits humains, d'action climatique et de réalisation des objectifs de développement durable émanent des jeunes, mais ceux-ci ont besoin de davantage de canaux institutionnels pour faire entendre leurs revendications.

48. **M. Fifield** (Australie) dit que sa délégation est particulièrement préoccupée par les répercussions disproportionnées que la COVID-19 a sur les personnes victimes de discrimination et d'inégalités, en particulier les peuples autochtones, les femmes et les filles, les personnes handicapées, les personnes âgées et les personnes LGBTI. Son Gouvernement travaille en partenariat avec des autochtones australiens pour protéger leurs communautés des effets de la pandémie et exhorte tous les États à faire de même. La délégation australienne exhorte également les États à appuyer les mesures et les efforts de relance qui tiennent compte de la question du handicap, étant donné que les personnes handicapées et les personnes qui s'occupent d'elles peuvent rencontrer des difficultés qui les empêchent de se protéger de la COVID-19.

49. La pandémie a exacerbé la violence fondée sur le genre et nu à l'éducation des femmes et des filles, accru leur insécurité économique, augmenté leur travail non rémunéré et réduit leur accès aux services essentiels, notamment aux services de santé sexuelle et procréative, ce qui aura des effets négatifs profonds et durables sur leur santé et leur vie. L'Australie continuera de promouvoir l'égalité des genres et les droits des femmes et des filles, notamment dans les discussions ayant trait à l'autonomisation économique, à l'éducation, au leadership et à la violence fondée sur le genre, mais aussi à l'occasion de déclarations nationales et en appuyant pleinement certaines résolutions.

50. L'Australie continue de s'employer à ce que les institutions internationales soient efficaces, transparentes, adaptées à leurs objectifs et responsables devant les États Membres. Dans ce contexte, sa délégation se dit préoccupée par l'apparition de nouvelles pratiques qui sapent les droits humains établis de longue date et vont à l'encontre des normes et des valeurs qui sous-tendent l'ordre mondial. Parallèlement à la mise en place de mesures propres à contrôler la propagation de la COVID-19, il convient de mettre en lumière les dangers de la désinformation, laquelle coûte des vies, crée un climat de peur et de division et va à l'encontre des valeurs et des convictions du pays. L'Australie est profondément troublée par l'arrestation, la détention et la condamnation arbitraires de ressortissants étrangers pour des raisons politiques. La pandémie ne doit pas servir de prétexte pour réduire ou supprimer l'accès à la justice et à l'assistance consulaire des personnes en détention.

51. **M^{me} Squeff** (Argentine) dit que l'Argentine a pris des mesures de lutte contre la COVID-19 qui tiennent compte des questions de genre et fait partie des pays dont la contribution à la base données COVID-19 Global Gender Response Tracker a été saluée. Profondément préoccupée par les graves conséquences de la pandémie sur la vie des personnes âgées, la délégation argentine souligne la nécessité de renforcer la solidarité internationale et intergénérationnelle pour promouvoir et mettre en œuvre des mesures visant à protéger leurs droits. Toutefois, il convient de mettre en place un instrument universel, spécifique et contraignant assorti de normes suffisantes pour garantir aux personnes âgées la pleine jouissance de leurs droits. Le Gouvernement argentin réaffirme son engagement en faveur du respect, de la promotion et de la protection des droits de l'enfant, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses protocoles facultatifs.

52. À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, l'Argentine s'est fixé comme priorité de garantir l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles. Elle a créé le Ministère de la femme, du genre et de la diversité ainsi qu'un conseil national chargé d'harmoniser les politiques relatives aux questions de genre. Au niveau international, elle a participé à la campagne « Génération égalité » et co-dirige une coalition œuvrant pour protéger la santé des femmes ainsi que leurs droits en matière de sexualité et de procréation. L'Argentine compte également comme domaines de priorité la défense et la protection des droits des personnes LGBTI et l'accomplissement de progrès vers la ratification universelle de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, instrument crucial dans la lutte contre l'impunité et dans la quête de mémoire, de vérité et de justice.

53. **M^{me} Mudallali** (Liban) dit que son pays a été gravement touché par l'explosion meurtrière survenue à Beyrouth le 4 août 2020, la pandémie de COVID-19 et une crise économique et financière sans précédent. Le Liban apprécie la contribution des milliers de volontaires qui ont appuyé les efforts de secours déployés après l'explosion et se réjouit de toutes les occasions de favoriser le dialogue et les partenariats avec eux. Le jour de l'explosion, de nombreuses libanaises, parmi lesquelles l'auxiliaire des pompiers de Beyrouth Sahar Fares et l'infirmière Pamela Zeinoun, ont fait preuve de détermination et de résilience au milieu du chaos, prouvant une fois de plus que les femmes sont des agentes du changement.

54. Vingt-cinq ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, trop de femmes sont encore réduites au silence, harcelées et tuées, et les nombreux obstacles auxquels elles se heurtent ont été exacerbés par la pandémie. Seuls 9 des 190 personnes qui sont intervenues lors du débat de haut niveau de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale étaient des femmes, ce qui confirme que les progrès réalisés sont d'une lenteur inacceptable, notamment dans le domaine politique. Le Liban reste attaché à la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes. La Commission nationale de la femme libanaise s'efforce, aux côtés d'organisations non gouvernementales, de lutter contre la pandémie de violence à l'égard des femmes qui sévit dans l'ombre de la pandémie de COVID-19, et a présenté un projet de loi érigeant en infraction le harcèlement sexuel. En outre, dans le cadre des activités qu'il mène pour promouvoir, protéger et renforcer les droits humains, le

Gouvernement libanais a adopté des mesures visant à protéger les travailleurs domestiques migrants.

55. On estime qu'à Beyrouth, 600 000 enfants de pourraient souffrir des conséquences psychologiques négatives de l'explosion, et de nombreux établissements scolaires ont été endommagés ou détruits. Le Liban compte sur ses partenaires pour veiller à ce que les enfants et les jeunes du pays poursuivent leur éducation. L'explosion a rendu les choses encore plus difficiles pour un pays qui, outre des réfugiés palestiniens, accueille de nombreuses personnes déplacées originaires de Syrie, lesquelles représentent un tiers de la population du Liban. Appelant de nouveau au retour en toute sécurité et dans la dignité des personnes déplacées, la délégation libanaise insiste sur le fait que le Liban n'est pas un pays d'asile et que sa Constitution rejette toute forme d'installation de réfugiés.

56. **M. Allen** (Royaume-Uni) dit que les États qui respectent les droits humains et reconnaissent leurs obligations en la matière peuvent créer les conditions propices à l'émergence de sociétés plus sûres et prospères. Les droits humains se trouvant au cœur du système international, il est essentiel de mettre en lumière les pires violations et atteintes en se penchant sur la situation des droits humains dans certains pays en particulier. Ce n'est qu'au moyen d'un examen honnête et ouvert que les États peuvent être dûment tenus responsables. Conscient que certains gouvernements se servent de la pandémie de COVID-19 pour se soustraire à leurs obligations, le Royaume-Uni a récemment mis en place un régime mondial de sanctions destiné à amener les personnes accusées de graves violations des droits humains ou d'atteintes à ces droits à répondre de leurs actes.

57. Conformément aux engagements qu'il a pris en tant que candidat au Conseil des droits de l'homme, le Royaume-Uni continuera à défendre la liberté de religion ou de conviction pour toutes et tous et reste déterminé à porter à l'attention du Conseil de sécurité la protection des minorités religieuses et de conviction touchées par des conflits. Il continuera également de promouvoir l'égalité des genres, en préconisant au moins douze ans d'éducation de qualité pour toutes les filles et en s'employant à mettre fin à la violence fondée sur le genre et à la violence sexuelle liée aux conflits. L'augmentation du nombre de cas de violence domestique et de violence fondée sur le genre depuis l'apparition de la COVID-19 est préoccupante. Le Royaume-Uni continuera à défendre et à promouvoir la santé et l'ensemble des droits en matière de sexualité et de procréation ainsi que l'autonomisation des femmes et des filles en favorisant la participation véritable de celles-ci à la riposte et aux activités de relèvement face

à la COVID-19. En tant que coprésident de la Coalition pour les droits égaux, il s'efforce également de faire progresser l'égalité des personnes LGBTI. Il est honteux que certains pays continuent d'ériger en infraction les relations entre personnes de même sexe et discriminent ainsi des pans entiers de leur société.

58. Pour obliger les puissants à rendre des comptes, il est nécessaire d'avoir une société civile riche et des médias libres, et la liberté d'expression, soutenue par un journalisme et des informations fiables, est cruciale pour la démocratie. En tant que membre fondateur de la Coalition pour la liberté des médias, le Royaume-Uni s'efforcera de créer pour eux un environnement sûr.

59. **M. Suan** (Myanmar) dit que son Gouvernement a réformé la législation et les institutions publiques et renforcé l'état de droit de sorte à créer une société qui garantisse les droits humains fondamentaux et le développement pour tous. Le pays a lancé un plan de développement durable pour 2018-2030 et a, depuis 2015, multiplié par deux les dépenses engagées en matière de santé et d'éducation. Il a également mis en œuvre un plan national de santé visant à assurer une couverture sanitaire universelle, un plan stratégique national pour l'éducation visant à fournir un accès équitable et non discriminatoire à une éducation de qualité, une politique de protection sociale, une politique relative à la jeunesse, un plan d'action stratégique national en faveur de la promotion des femmes, et un programme de filet de protection sociale.

60. Le Gouvernement s'est efforcé de protéger la santé de la population et d'atténuer les répercussions économiques de la pandémie grâce à un plan de secours économique face à la COVID-19. Un plan-cadre stratégique national pour les personnes handicapées est en cours d'élaboration, conformément au Programme 2030, et la loi sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées est en cours de révision. Une stratégie et un plan d'action nationaux de prévention de la criminalité ont été lancés pour lutter contre la traite des personnes, et des travaux sont actuellement menés avec les pays voisins pour lutter contre la traite des personnes dans le cadre d'accords bilatéraux. En outre, la loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes a été amendée, une nouvelle loi a été promulguée conformément aux normes internationales et le pays adopte une stratégie de réduction des risques liés à la consommation de drogues. Une loi a été élaborée pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence, notamment la violence domestique et sexuelle, et des centres de soutien ainsi que des lignes d'assistance téléphonique ont été mis en place pour fournir des services essentiels aux femmes et aux filles.

61. En 2019, le Myanmar a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, afin de renforcer ses activités en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant, conformément au droit international. La même année, une nouvelle loi sur les droits de l'enfant a érigé en infraction les violations graves de ces droits et renforcé la protection juridique des enfants dans le contexte des conflits armés.

62. **M. Edrees** (Égypte) dit qu'à l'heure où les droits humains les plus fondamentaux, à savoir les droits à la vie, à la santé et à la sécurité, ont été mis en péril dans de nombreux endroits du monde en raison de la pandémie de COVID-19, il est nécessaire de faire valoir l'indivisibilité des droits humains. La pandémie a exercé une pression sans précédent sur les systèmes de santé et mis en évidence leurs failles. Les États doivent donc poursuivre leurs efforts afin de parvenir à une couverture sanitaire universelle pour leurs citoyens.

63. Le système des droits humains se heurte à une multiplication des problèmes et l'intolérance, le racisme, la xénophobie et le terrorisme s'intensifient dans le monde entier. Des millions de personnes vivent encore dans une pauvreté abjecte sous occupation étrangère et dans des situations de conflit armé. Le développement doit être promu en tant qu'impératif moral, économique et sécuritaire, en particulier dans les pays où les jeunes constituent une part importante de la population, afin de les empêcher de tomber sous l'emprise de l'extrémisme et du terrorisme. Bien qu'un accord existe quant aux objectifs ultimes de la défense des droits et des libertés fondamentales, les États ont des avis différents sur la voie à suivre en raison de leurs contextes historiques et de leurs situations socioéconomiques particulières. Les tentatives de certains États Membres d'imposer leurs points de vue étroits à d'autres ont suscité des divisions et mis en péril la solidarité internationale. La promotion dans le monde du programme relatif aux droits humains doit être entreprise sur la base de la non-sélectivité, de l'impartialité, de la transparence et de l'objectivité, sans politisation ni doubles standards.

64. En coopération avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Conseil national de la femme a récemment publié un document d'orientation portant sur les besoins particuliers des femmes et des filles dans le contexte de la pandémie, et notamment sur les mesures spéciales que le Gouvernement et ses partenaires doivent prendre face aux fermetures d'écoles et à la pression accrue qui poussent les filles à quitter l'école afin de contribuer financièrement à leur foyer, ou à se marier et à avoir des

enfants alors qu'elles sont encore elles-mêmes des enfants.

65. **M^{me} Fatima** (Bangladesh) dit que la stratégie de développement de son pays, qui est axée sur la population et sur la société dans son ensemble et met l'accent sur l'éducation et la santé, a bien préparé le Bangladesh à faire face à la pandémie de COVID-19. Toutefois, l'incidence probable à plus long terme de la pandémie sur les acquis du développement est préoccupante, notamment au regard des progrès accomplis en matière de développement social et de renforcement des institutions, des droits humains et de l'état de droit, et de l'action menée face à des problèmes mondiaux tels que le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité et le trafic de drogue et les délits connexes. La montée partout dans le monde du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée pendant la pandémie est alarmante, et il faut intensifier les efforts déployés au niveau national et mondial pour éviter tout retour en arrière dans ces domaines. La promotion et la protection des droits humains, notamment le droit au développement, sont de la plus haute importance.

66. Le Gouvernement bangladais a mis en œuvre une série de mesures pour faire face aux risques sanitaires et aux répercussions de la pandémie sur les activités socio-économiques, notamment en renforçant les filets de protection sociale. Cependant, ces initiatives ont mis à rude épreuve les modestes ressources du pays. En outre, depuis plus de trois ans, le Bangladesh accueille plus de 1,1 million de ressortissants du Myanmar déplacés de force, les Rohingyas, qui bénéficient également des programmes nationaux de lutte contre la pandémie. La délégation bangladaise demande instamment à la Commission d'apporter son soutien à la recherche d'une solution à la crise des Rohingyas.

67. Comme de nombreux autres pays envoyant des migrants à l'étranger, le Bangladesh a été durement touché par la pandémie en raison de la baisse des envois de fonds, des pertes d'emploi et du retour des travailleurs migrants. Le ralentissement économique a eu de graves répercussions sur les groupes marginalisés, en particulier les femmes et les enfants. Des millions d'enfants vivant dans les pays en développement, qui ont un accès limité ou inexistant à l'éducation en ligne, sont exclus de tout environnement d'apprentissage, ce qui les expose davantage au risque de devenir victimes de la traite, du travail des enfants, de la violence fondée sur le genre et d'autres formes d'exploitation et d'atteintes.

68. *M^{me} Bogay (Hongrie) prend la présidence.*

69. **M^{me} Wronecka** (Pologne) dit que si les mesures extraordinaires prises pour empêcher la propagation de la COVID-19 porteront temporairement atteinte à certaines libertés et droits fondamentaux, elles doivent être limitées dans le temps et ne peuvent servir de prétexte à des actions illégitimes contre des membres de la société. La communauté internationale ne peut pas fermer les yeux sur le fait que certains États se servent de la pandémie pour justifier des incidents violents ou des modifications de la législation à des fins de répression, ou sur le fait que la montée sans précédent des discours haineux à l'égard des membres de minorités religieuses a exacerbé les sentiments antisémites, antichrétiens et antimusulmans et d'autres sentiments négatifs.

70. Ayant connu une transformation politique pacifique et démocratique, la Pologne considère que le respect des valeurs démocratiques et la bonne gouvernance constituent une condition préalable à un développement social et économique durable. Elle déplore ainsi l'ampleur sans précédent de la répression menée contre les opposants politiques et la société civile au Bélarus, tant pendant qu'après les récentes élections organisées dans ce pays, dont le résultat n'a pu être reconnu. Elle est consternée par les incidents fréquents de détention massive de manifestants pacifiques et de disparitions forcées, ainsi que par les allégations de torture et de mauvais traitements, notamment de violence à l'égard des femmes et des enfants. Elle appelle de nouveau le Bélarus à respecter les droits humains et les libertés fondamentales, en particulier la liberté de réunion pacifique et d'association, à libérer tous les détenus et à traduire en justice les responsables de violations des droits humains. Les autorités doivent engager un vaste dialogue inclusif avec la société et coopérer avec les mécanismes internationaux des droits humains, y compris avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus.

71. Bien que des progrès majeurs aient été enregistrés ces dernières années quant aux droits des femmes, il reste encore beaucoup à faire. La Pologne mène des activités d'appui aux femmes fondées sur le principe de la dignité et de l'égalité entre les femmes et les hommes, en tenant compte des valeurs religieuses et éthiques, du patrimoine culturel et des convictions philosophiques des personnes et de leurs communautés.

72. **M^{me} Abraham** (Trinité-et-Tobago) dit que la pandémie de COVID-19 a fait naître une menace existentielle qui pèse sur la santé et la sécurité humaines dans le monde entier, mettant en péril les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. La protection des droits et du bien-être des enfants est inscrite dans la Constitution de

la Trinité-et-Tobago, dans sa stratégie nationale de développement pour 2030 et dans un projet de politique nationale relative à l'enfance dans laquelle sont énoncées des orientations à long terme destinées à promouvoir une législation, des interventions et des infrastructures adéquates. Conscient que l'éducation est une clef de la réussite, le Gouvernement trinidadien reste attentif aux besoins de tous les enfants, et accorde une attention particulière aux enfants handicapés, à ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté et à ceux qui souffrent de problèmes de santé mentale.

73. La pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, notamment aux postes de gouvernance et de direction, est essentielle pour assurer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et pour se tenir prêt à agir face à de nouvelles situations d'urgence. Dans ce contexte, une politique d'égalité des genres a été élaborée pour fournir un cadre permettant l'inclusion des questions de genre dans tous les domaines du développement national, et des services et des espaces sûrs ont été créés pour les victimes de la violence domestique.

74. Bien que seulement 0,1 % de la population du pays soit autochtone, le Gouvernement trinidadien reconnaît que la réalisation des objectifs de développement durable est inextricablement liée à la préservation du patrimoine autochtone. En conséquence, il s'efforce de veiller à la reconnaissance, à l'inclusion et à l'épanouissement adéquats des premiers habitants du pays.

75. La Trinité-et-Tobago reste affligée par des niveaux élevés de criminalité violente, et le système judiciaire a été submergé par le nombre d'affaires à traiter. Dans les efforts qui sont faits pour assurer la sécurité nationale et individuelle, l'accent est mis sur la sécurité humaine, le maintien de l'ordre public, la lutte contre les conditions sociales qui servent de ferment à l'activité criminelle et le suivi de la réforme des prisons et de la justice pénale.

76. **M^{me} Schlyter** (Suède) dit que l'égalité des genres, les droits humains, la démocratie et l'état de droit doivent être au cœur des mesures prises pour riposter à la pandémie de COVID-19. La participation égale des femmes à la vie politique, économique et sociale est un élément central d'une société démocratique, a fortiori à l'heure actuelle. Si l'on venait à considérer les droits des femmes et des filles, notamment en matière de santé, de sexualité et de procréation, comme étant moins importants que ceux des hommes et des garçons, le monde entier y perdrait. Toute personne devrait avoir le droit de prendre les décisions qu'elle souhaite au sujet de son propre corps ainsi qu'en matière de sexualité et de procréation, et ce sans discrimination, coercition ni

violence. Une éducation sexuelle complète est nécessaire pour faire des choix éclairés et lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que contre le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé.

77. L'initiative « Drive for Democracy » lancée par le Gouvernement suédois vise à mettre en évidence le rôle que la démocratie joue en matière d'égalité, de participation, de développement durable, de croissance inclusive, de gouvernance, de droits humains et de sécurité. Dans ce contexte, il est essentiel d'agir pour soutenir la société civile, renforcer le rôle des partis politiques et garantir le droit à la liberté d'expression, d'opinion et d'information. La défense de la démocratie passe aussi par la défense de conditions de travail décentes et des droits syndicaux. Dans le cadre de l'action qu'elle mène pour étayer la démocratie, la Suède a récemment lancé le partenariat Friends in Defence of Democracy avec un groupe de pays issus de différentes régions.

78. La défense des droits humains s'accompagne de risques importants, en particulier pour les défenseuses de ces droits, et ces risques sont encore aggravés par la pandémie. Les États ont l'obligation de garantir un espace sûr et propice aux activités des défenseurs des droits humains, notamment en protégeant leur droit à la liberté de réunion pacifique et d'association. L'impunité perpétue les violations des droits humains et les atteintes à ces droits, et défend les droits humains signifie donc aussi demander des comptes aux auteurs de ces violations et atteintes, notamment les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Les droits humains sont universels et s'appliquent à toutes et à tous, quelle que soit l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. La violence, la discrimination et la stigmatisation à l'égard des personnes LGBTI doivent être combattues.

79. **M. Sharma** (Inde) dit que l'inclusion financière, la couverture sanitaire universelle, le logement abordable et les possibilités d'emploi décent pour tous sont au cœur de la stratégie de développement inclusif adoptée par son pays, laquelle accorde une attention particulière aux femmes, aux personnes âgées, aux jeunes et aux personnes handicapées. Un développement économique soutenu et la mise en place d'initiatives favorisant la réforme, notamment au moyen de technologies novatrices, ont permis à 270 millions de personnes de sortir de la pauvreté multidimensionnelle au cours de la dernière décennie.

80. Une évaluation doit être menée en toute bonne foi afin de déterminer si la communauté internationale, pour améliorer la situation des droits humains dans

certaines pays, a usé de méthodes agressives et intrusives sans le consentement de ces pays. En ce qui concerne le cadre international relatif aux droits humains, il faut accorder la priorité au droit au développement, éviter de transformer l'examen périodique universel en une plateforme qui ne favoriserait que certaines questions liées aux droits humains, envisager des mesures de protection des droits de la personne qui soient adaptées à l'ère numérique et lutter contre l'utilisation abusive des technologies conduisant à des violations de ces droits. Le Conseil des droits de l'homme a renforcé le consensus autour d'un large éventail de questions thématiques, sa force réside dans le fait qu'il privilégie le dialogue, la coopération, la transparence et la non-sélectivité dans la promotion et la protection de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales. Les procédures spéciales, qui sont un mécanisme essentiel du Conseil, permettent d'instaurer un dialogue authentique propice à aider les États Membres à renforcer leurs capacités. Les titulaires de mandats au titre de ces procédures doivent rester véritablement indépendants et impartiaux, et s'acquitter de leurs tâches avec sensibilité et de manière responsable, conformément aux fonctions qui leur sont dévolues.

81. L'Inde est une société multiconfessionnelle, multiethnique et multilingue fondée sur les principes de la coexistence pacifique et de la tolérance, et sa Constitution défend le principe d'égalité et interdit expressément la discrimination fondée sur la race. Ancienne colonie, l'Inde soutient le droit des peuples à l'autodétermination. L'Organisation des Nations Unies reconnaît que le principe de l'autodétermination est un vecteur de décolonisation qui ne doit pas être faussement invoqué ou détourné dans le but de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'un État Membre.

82. **M. Belmont Roldán** (Espagne) dit qu'il faut redoubler d'efforts pour prévenir la discrimination et la violence contre les femmes et les filles. Les enfants sont l'un des groupes sociaux les plus touchés par la pandémie de COVID-19 et les mesures qui sont prises pour la gérer. Les revers enregistrés dans le monde en matière de prévention des décès d'enfants, de fourniture de vaccins, d'éducation, de lutte contre la maltraitance et la violence à l'égard des enfants et de santé mentale des enfants sont particulièrement préoccupants. Les considérations de santé publique doivent respecter les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

83. La lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre reste l'une des priorités de l'Espagne aux niveaux national et

international. Les personnes LGBTI doivent pouvoir jouir de leurs droits humains dans les mêmes conditions que quiconque. Bien que des progrès importants soient faits en matière d'égalité, certains pays utilisent des arguments religieux et populistes pour restreindre les droits des personnes LGBTI et menacer leur intégrité physique et psychologique. La communauté internationale ne peut et ne doit pas rester indifférente ; les personnes LGBTI peuvent trouver dans la Troisième Commission un soutien privilégié. L'Espagne s'est également fixé comme priorité de veiller à ce que les personnes handicapées aient des chances égales de participer à tous les aspects de la vie.

84. La traite des personnes reste l'une des principales violations des droits humains dans le monde. Les travaux de la Troisième Commission doivent être axés sur des initiatives favorisant la prévention, les poursuites et les réparations aux victimes, selon une approche fondée sur les droits humains.

85. **M^{me} Le Thi Minh Thoa** (Viet Nam) dit que la pandémie a mis en évidence des faiblesses qui persistaient depuis des décennies à l'échelle mondiale, notamment le caractère inadéquat des systèmes de santé, l'existence de failles dans la protection sociale, les inégalités structurelles et la dégradation de l'environnement. Les États devraient faire preuve de davantage d'unité et de solidarité, plutôt que de s'affronter ou d'agir à des fins politiques. Il importe de défendre l'égalité souveraine de tous les États et de respecter leur intégrité territoriale, leur indépendance politique et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au droit international. L'Organisation des Nations Unies continue de jouer un rôle central dans l'avancement de la coopération en matière de promotion et de protection des droits humains. Il faut continuer de renforcer les capacités des pays et de leur apporter l'assistance technique dont ils ont besoin pour garantir les droits humains pour tous, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les minorités ethniques et les autres groupes vulnérables.

86. La protection et la promotion des droits humains sont des priorités nationales de développement pour le Viet Nam. Pendant la pandémie, le pays a eu à cœur de prendre des mesures propices à préserver la stabilité socio-économique et à minimiser l'incidence de la COVID-19 sur les moyens de subsistance de sa population. Par conséquent, le Viet Nam ne compte aucune contamination d'origine locale depuis un mois et son économie montre des signes de reprise.

87. Depuis l'approbation de la Constitution de 2013, le Viet Nam a affiné ses institutions et ses politiques et révisé plus d'une centaine de lois relatives aux droits humains. Les résultats obtenus dans les domaines de la protection et de la promotion de ces droits, y compris concernant l'application des recommandations formulées dans le cadre du troisième cycle de l'examen périodique universel, ont démontré que le Viet Nam était fermement résolu à parvenir au développement national au moyen de politiques participatives et axées sur l'être humain, et qu'il œuvrait sans relâche dans ce sens. Le Viet Nam continuera d'améliorer son système juridique, ses politiques et ses institutions pour assurer la protection et la promotion des droits humains.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

88. **M. Al Khalil** (République arabe syrienne) déclare que les représentants de l'Union européenne et de certains pays occidentaux ont démontré que soixante-quinze ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, la théorie du « grand mensonge », initiée par le ministre de la propagande nazi Joseph Goebbels, est toujours bien vivante. De toute évidence, le mensonge est le propre de la culture occidentale ; ce n'est pas un hasard si le Baron de Munchausen, illustre menteur, est un personnage de la littérature allemande. Les pays occidentaux mentent pour dissimuler leur terrorisme économique. Il n'a cependant échappé à personne que les enfants syriens souffrent intensément du froid, leurs logements et leurs écoles n'étant pas chauffées. Si l'ONU évaluait objectivement la situation, elle constaterait que les sanctions imposées au peuple syrien ont des conséquences inhumaines et serait contrainte de les juger illégales et illégitimes. Certains crimes s'apparentent à des crimes de guerre et constituent des violations de la Charte des Nations Unies et des dispositions du droit international, ainsi que des atteintes à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne. Lorsque l'orateur entend le représentant du Canada professer que le Canada est déterminé à faire en sorte que les citoyens syriens exercent leurs droits, il ne peut s'empêcher de rappeler que jusqu'à tout récemment, les femmes autochtones du Canada étaient contraintes de se faire stériliser. De telles pratiques sont de l'ordre du génocide, qui a toujours été une caractéristique du colonialisme européen.

89. **M. Dai Bing** (Chine), répondant aux déclarations faites par les représentants de l'Union européenne et du Canada à la séance précédente (voir [A/C.3/75/SR.1](#)) et à celle du représentant de la République tchèque, dit que son pays s'oppose fermement aux propos irresponsables qui y ont été exprimés au sujet des affaires intérieures de la Chine. La question du Xinjiang relève de la lutte

contre la violence, le terrorisme et le séparatisme. La Chine est parvenue à réprimer les activités terroristes au moyen de la déradicalisation, assurant ainsi la protection de tous les groupes ethniques, faisant progresser l'économie et améliorant les moyens de subsistance de sa population. Les droits humains fondamentaux des personnes appartenant aux différents groupes ethniques présents dans le Xinjiang sont donc par la même absolument protégés. En réponse aux préoccupations de la communauté internationale, la Chine a invité plus d'un millier de personnes membres d'une centaine de délégations, ainsi que la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à visiter le Xinjiang.

90. La promulgation et l'application de la loi sur la sauvegarde de la sécurité nationale dans la région de Hong Kong est une mesure légale, légitime et nécessaire que le Gouvernement chinois a prise pour garantir la sécurité du pays. Depuis juin 2019, Hong Kong est le théâtre d'activités violentes qui mettent gravement en péril la sécurité nationale et ne seraient d'ailleurs tolérées dans aucun autre pays tant elles n'ont d'autre but que de semer le chaos. Il faut impérativement préserver la sécurité nationale à Hong Kong en comblant les lacunes juridiques et en renforçant les mesures d'application. L'adoption d'une nouvelle loi permet de protéger les droits et les libertés des résidentes et résidents de Hong Kong, conformément à la législation et aux conventions internationales sur les droits humains. Elle ne change en rien le haut degré d'autonomie dont jouit Hong Kong et a été appuyée par tous les secteurs.

91. Depuis la naissance de la nouvelle Chine, le Tibet s'est extirpé de la pauvreté pour s'élancer dans la civilisation et le progrès. Le Tibet est un État de droit dans lequel tous les individus sont égaux devant la loi, et où les droits de tous les groupes ethniques se sont considérablement améliorés. Les personnes impliquées dans des activités criminelles, quelle que soit leur profession, sont punies par la loi. Les droits légitimes de tous les peuples y sont pleinement respectés.

92. Les questions relatives à Hong Kong, au Xinjiang et au Tibet ne relèvent pas du domaine des droits humains. L'Union européenne, la République tchèque et le Canada pontifient sur ces droits, politisent les questions qui s'y rapportent et s'ingèrent dans les affaires intérieures de la Chine. S'ils se souciaient vraiment des droits humains, ils s'emploieraient d'abord à régler les problèmes flagrants qui s'enveniment chez eux, tels que le racisme et les atteintes aux droits des migrants. Ils devraient également se montrer vivement préoccupés par les violations des droits humains qui sévissent chez leurs

alliés, par exemple aux États-Unis, où le droit à la vie et à la santé est bafoué et où l'application excessive de la loi est la norme, sans parler de la prolifération des armes à feu et de la violence qui en résulte. Ils devraient prendre des mesures pour réparer les crimes odieux qui ont été commis pendant l'ère coloniale au lieu de pointer du doigt la situation des droits humains dans d'autres pays et de fermer les yeux sur la situation aux États-Unis et dans leur propre pays, adoptant là une politique de deux poids, deux mesures. Les questions du Xinjiang et de Hong Kong relèvent des affaires intérieures de la Chine. Le Gouvernement chinois est déterminé à sauvegarder la souveraineté nationale et à appliquer le principe de "deux pays, deux systèmes", à maintenir le développement et la stabilité du Xinjiang et à s'opposer à toute ingérence étrangère.

93. La Chine a demandé instamment à l'Union européenne, à la République tchèque et au Canada de respecter la vérité et de s'affranchir des préjugés idéologiques, de s'abstenir de politiser les questions relatives aux droits humains et d'appliquer une politique de deux poids, deux mesures, et de cesser d'utiliser les questions relatives au Xinjiang et à Hong Kong pour s'ingérer dans les affaires intérieures de la Chine. À un moment où la communauté internationale appelle à une plus grande solidarité et à une coopération accrue pour relever des défis communs, la Chine conseille à l'Union européenne, à la République tchèque et au Canada de donner la priorité à l'intérêt fondamental de la communauté internationale, de cesser de mettre le dispositif de l'ONU au service de la confrontation, de retrouver la voie du dialogue et de la coopération et de collaborer avec les autres pays pour relever les défis et surmonter les difficultés.

94. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée), répondant aux déclarations faites par les représentants du Japon et de l'Union européenne à la séance précédente (voir [A/C.3/75/SR.1](#)), dit qu'il rejette catégoriquement toutes les allégations infondées formulées contre son pays. Le Japon, lui-même auteur de crimes contre l'humanité, n'a pas le droit de parler de la situation des droits humains dans d'autres États. Durant leur occupation de la péninsule coréenne, qui a duré plus de quarante ans, les impérialistes japonais ont massacré plus d'un million de Coréens innocents, en ont fait travailler de force 8,4 millions, jeunes ou d'âge moyen, et ont soumis à l'esclavage sexuel 200 000 femmes et filles coréennes. Le Japon n'a pas expié ses crimes et en a même nié l'existence. Soulevée à maintes reprises par le Japon, la question des enlèvements a déjà été réglée de manière irréprochable par la République populaire démocratique de Corée, grâce à la bonne foi dont celle-ci a fait preuve.

Le Gouvernement japonais a continué de manipuler la question à des fins politiques dans le but de détourner l'attention de la communauté internationale des crimes de guerre qu'il avait commis par le passé. Le Japon devrait mettre un terme à la campagne menée à des fins politiques contre le pays de l'orateur et prendre des mesures pour reconnaître officiellement les crimes inhumains dont il s'est rendu coupable par le passé, et devrait présenter des excuses et offrir des compensations. La délégation de la République populaire démocratique de Corée demande avec insistance que le Japon mette immédiatement un terme aux pressions injustes qu'il exerce sur les Coréens du Japon et la Chongryon, ainsi qu'aux actes de discrimination nationale à leur rencontre.

95. La délégation de l'orateur rejette catégoriquement les déclarations formulées par le représentant de l'Union européenne. Les soi-disant problèmes relatifs aux droits humains mentionnés par l'Union européenne n'ont jamais existé et ne sauraient être tolérés dans son pays. Ces accusations n'ont rien à voir avec la protection et la promotion des droits humains ; il s'agit bien plutôt d'un complot politique ourdi par des forces hostiles qui cherchent à porter atteinte à la dignité et à l'image de son pays. La délégation de la République populaire démocratique de Corée demande instamment à l'Union européenne de régler ses graves problèmes en matière de droits humains sur son territoire, notamment la violence sexuelle et la discrimination fondée sur le genre, les violences armées, l'islamophobie, la xénophobie et la crise des réfugiés, avant de critiquer la situation des droits humains dans d'autres pays.

96. **M. Ilnytskyi** (Ukraine), répondant aux observations faites par le représentant de la Fédération de Russie à la séance précédente (voir [A/C.3/75/SR.1](#)), dit qu'un pays qui a réprimé la langue ukrainienne dans tous les domaines de la vie publique pour y substituer par la force la langue russe, qui a mené une agression armée contre l'Ukraine pendant plus de six ans et qui continue d'en occuper les territoires, est mal placé pour dire à celui-ci comment protéger les droits de ses citoyens. La délégation ukrainienne aimerait savoir quand la Fédération de Russie approuvera et appliquera l'ordonnance rendue par la Cour internationale de justice dans l'affaire de l'Ukraine contre la Fédération de Russie concernant la violation par cette dernière de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Conformément à la décision de la Cour, la Fédération de Russie devrait s'abstenir d'imposer des limitations au Mejlis (Parlement) des Tatars de Crimée et lui permettre de reprendre ses activités. Les autorités d'occupation russes présentes en Crimée font fi de cette décision

depuis avril 2017. Il n'existe aucune école ukrainienne en Fédération de Russie, où vivent pourtant plus de 3 millions d'Ukrainiens. En outre, avant l'occupation russe en 2014, la Crimée comptait 7 écoles ukrainiennes et 15 écoles tatares ukrainiennes, mais ces dernières ont été, pour la plupart, fermées par les autorités d'occupation.

97. La délégation ukrainienne voudrait également savoir combien de militantes et militants et de journalistes ont été persécutés en Fédération de Russie pour des raisons politiques et ont disparu, et combien se sont immolés par le feu, comme l'a fait Irina Slavina à Nijni-Novgorod après avoir été victime d'intimidations de la part des autorités russes. Les droits humains et les libertés fondamentales des citoyens russes, y compris le droit à la vie, sont-ils véritablement garantis ? Peut-être faudrait-il poser la question à Alexei Navalny et Sergei Skripal, tous deux empoisonnés au moyen de l'agent neurotoxique Novitchok ? La communauté internationale et les institutions internationales doivent sortir de leur silence et agir pour traduire en justice les responsables de ces crimes odieux. La Fédération de Russie doit cesser de donner des leçons en matière de droits humains et s'attacher bien plutôt à honorer ses obligations internationales, y compris en tant que puissance occupante, en vertu du droit international humanitaire.

98. **M. Rae** (Canada), répondant aux déclarations faites par les représentants de la Chine et de la République arabe syrienne, dit que ces deux déclarations ont pour présupposés qu'il n'existe pas de droits humains universels et que, du fait qu'on trouve des exemples de violations des droits humains dans tous les États Membres, aucun pays n'a le droit de faire de commentaires sur les atteintes qui se produisent dans d'autres États. Ces présupposés sont faux. Les Nations Unies ont réaffirmé l'universalité des droits humains et l'importance de mettre en place des mécanismes de responsabilité concernant les violations de ces droits, quels que soient le moment et le lieu où elles se produisent. Les représentants de la Chine et de la République arabe syrienne ont déclaré que de grandes injustices avaient été commises à l'égard des peuples autochtones au Canada, et que ce dernier n'avait donc pas le droit de parler du Xinjiang, du Tibet ou de Hong Kong, ni de la tragédie qui frappe la Syrie, à l'origine de centaines de milliers de morts et de millions de réfugiés. Toutefois, le Premier Ministre canadien a clairement affirmé, lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, que le Canada assumait la responsabilité de l'injustice commise à l'égard de ses populations autochtones et avait créé à cet égard des commissions de responsabilité et de vérité et

réconciliation. Où sont les commissions de vérité et de réconciliation en Chine et en Syrie ? La déclaration du représentant de la Syrie selon laquelle le mensonge est une caractéristique inhérente à la culture occidentale est raciste, stéréotypée, xénophobe et indigne d'être présentée comme fondement de son argumentation.

99. **M. Ichiba** (Japon), répondant à la déclaration faite par le représentant de la République populaire démocratique de Corée, dit que les allégations exprimées sont erronées et infondées et que les affirmations concernant les enlèvements reposent sur de fausses perceptions. Cette question devrait être réglée dans les meilleurs délais. Les familles des victimes continuent de vieillir : Arimoto Kayoko, la mère d'une personne enlevée nommée Arimoto Keiko, est décédée en février 2020, et Yokota Shigeru, le père de Yokota Megumi, en juin 2020. En vertu d'un accord signé à Stockholm en mai 2014, la République populaire démocratique de Corée, nonobstant sa position antérieure, avait promis de mener une enquête approfondie au sujet de tous les ressortissants japonais concernés, y compris les personnes enlevées. La délégation japonaise demande instamment au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée d'appliquer l'accord et de remettre au Japon toutes les personnes enlevées, et ce le plus rapidement possible. La Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a pris en charge la question des enlèvements et demandé le retour des victimes et de leurs descendants dans leur pays d'origine. La République populaire démocratique de Corée devrait écouter attentivement les appels de la communauté internationale, y compris ceux qui émanent du rapport de la Commission d'enquête, et prendre des mesures concrètes pour régler la question des enlèvements.

100. Pour répondre à la déclaration concernant les citoyens de la République populaire démocratique de Corée résidant sur le territoire japonais, il n'existe aucune politique ou règle, au Japon, qui autoriserait à discriminer ces derniers. Au contraire, le Gouvernement japonais s'attache à mettre en place des pratiques visant à éliminer les discours ou comportements discriminatoires injustes à l'encontre des personnes d'origine étrangère. Toutes les personnes vivant au Japon, quelle que soit leur nationalité, ont l'obligation de respecter les lois japonaises. Les affirmations de la République populaire démocratique de Corée selon lesquelles le Gouvernement japonais exerce une pression excessive sur les personnes issues de ce pays sont sans fondement. Pendant plus de soixante-dix ans, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Japon a

considéré les faits de l'histoire dans un esprit d'humilité, respecté la démocratie et les droits humains avec constance et contribué à la paix et à la prospérité de la région Asie-Pacifique. Le Japon et la République populaire démocratique de Corée doivent surmonter leur défiance mutuelle et approfondir leur coopération afin d'apporter une paix véritable en Asie du Nord-Est. Le Japon souhaite partager cette approche et invite la République populaire démocratique de Corée à se tourner avec lui vers un avenir radieux.

101. **M. Al Khalil** (République arabe syrienne) déclare que la République arabe syrienne tiendra le Canada responsable des dommages économiques, sociaux et humanitaires que ses sanctions causent au peuple syrien. Il rappelle au Comité que ces sanctions sont contraires à la Charte des Nations Unies et ont été condamnées dans les rapports du Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme.

102. **M. Kim** Nam Hyok (République populaire démocratique de Corée), répondant à la déclaration du représentant du Japon, dit qu'on ne peut changer l'histoire, même en la niant, comme s'y applique le Japon. Les arguments irrationnels avancés par ce dernier ne feront pas disparaître ses crimes. Le Japon ne peut en aucun cas se soustraire à sa responsabilité quant aux crimes contre l'humanité qu'il a commis par le passé. La question des enlèvements a été résolue de manière impeccable grâce aux efforts de la République populaire démocratique de Corée. Au lieu de reconnaître ses crimes contre l'humanité, de présenter des excuses ou d'offrir des compensations, le Japon a exclu les écoles destinées aux résidents coréens des prestations versées par l'État et encouragé des gangsters de droite à se rassembler devant l'université coréenne, menaçant sérieusement les droits et la sécurité des résidents coréens du Japon. Les relations entre les deux pays n'auront aucun futur si le Japon n'expie pas les crimes inhumains qu'il a commis par le passé et ne met pas immédiatement fin à ses actes discriminatoires à l'encontre de ses résidents coréens.

103. **M. Zhang** Zhe (Chine), répondant à la déclaration faite par le représentant du Canada, dit que sa délégation la rejette fermement. Fondée sur de la pure fiction et des mensonges, cette déclaration témoigne de manière flagrante à quel point le Canada fait preuve d'ignorance et d'hypocrisie. Le Canada a toujours donné des leçons sur les droits humains sans se pencher sur son histoire entachée. Au lieu de se pencher sur ses propres problèmes, il pointe les autres du doigt, révélant pleinement sa politique hypocrite de deux poids, deux mesures en matière de droits humains. En plus de porter des accusations infondées, le Canada a détenu des

citoyens chinois sans raison légitime, violant ainsi gravement leurs droits fondamentaux. Ce pays est responsable des inégalités, des pressions et de l'exploitation dont souffrent ses peuples autochtones. Les mensonges répétés mille fois n'en restent pas moins des mensonges. Les questions de Hong Kong et du Xinjiang ne relèvent pas du domaine des droits humains, mais de l'état de droit et de la garantie des moyens de subsistance, de la sûreté et de la sécurité des personnes. La Chine maintiendra son engagement inébranlable en faveur de la sécurité et de la stabilité nationales et de la garantie d'une vie meilleure pour sa population. Le Canada devrait abandonner sa politique de confrontation et de deux poids, deux mesures et cesser de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays. Il devrait méditer sur ses propres problèmes en matière de droits humains et s'y attaquer, favoriser la solidarité et le dialogue internationaux et coopérer avec d'autres pour contribuer à la paix, à la stabilité et à l'expansion des droits humains.

104. **M. Ichiba** (Japon), répondant à la déclaration faite par le représentant de la République populaire démocratique de Corée, dit qu'en vertu de l'accord signé à Stockholm en mai 2014, la République populaire démocratique de Corée, nonobstant sa position antérieure, a promis de mener une enquête complète et approfondie concernant tous les ressortissants japonais touchés. Sa délégation de l'orateur demande instamment au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée d'appliquer l'accord et de remettre au Japon toutes les personnes enlevées, et ce dans les meilleurs délais. Le Japon et la République populaire démocratique de Corée doivent surmonter leur défiance mutuelle et approfondir leur coopération afin d'apporter une paix véritable en Asie du Nord-Est. Le Japon souhaite partager cette approche et invite la République populaire démocratique de Corée à se tourner avec lui vers un avenir radieux.

105. **M. Rae** (Canada), répondant à la déclaration faite par le représentant de la Chine, dit que le cas évoqué dans celle-ci était celui de Meng Wanzhou, assigné à résidence en raison d'un traité d'extradition entre le Canada et les États-Unis, conformément à l'état de droit au Canada. En réponse, le Gouvernement chinois a arbitrairement arrêté et mis en détention deux citoyens canadiens, Michael Spavor et Michael Kovrig, qui vivent dans une prison chinoise dans des conditions déplorables, sans accès consulaire et sans bénéficier d'un traitement humain. Le Canada n'oubliera jamais que la Chine s'est dite harcelée par un pays de 35 millions d'habitants, elle qui, non contente de compter plus d'un milliard d'habitants, est une superpuissance mondiale qui a de surcroît choisi de

traiter deux citoyens canadiens de la sorte. Le Canada continuera à soulever leur cas, ainsi que celui d'autres personnes qui ont été traitées durement et détenues arbitrairement. Insulter le Canada ne règlera pas la situation.

La séance est levée à 18 h 15.